

# **Tribunal canadien du commerce extérieur**

## **Rapport de rendement**

**Pour la  
période se terminant  
le 31 mars 1998**

# **Tribunal canadien du commerce extérieur**

## **Rapport de rendement**

**Pour la  
période se terminant  
le 31 mars 1998**

Paul Martin

Paul Martin

Ministre des Finances

## Table des matières

PARTIE I : LE MESSAGE DU PRÉSIDENT.....	1
PARTIE II : APERÇU DU MINISTÈRE .....	2
A. Mandat, mission et vision.....	2
Mandat .....	2
Mission .....	2
B. Cadre de fonctionnement.....	3
Objectifs.....	4
Priorités stratégiques .....	4
Défis .....	4
C. Organisation du ministère .....	5
PARTIE III : RENDEMENT DU MINISTÈRE.....	7
A. Attentes en matière de rendement .....	7
B. Réalisations en matière de rendement.....	8
PARTIE IV : RENDEMENT FINANCIER.....	11
A. Aperçu du rendement financier.....	11
Besoins financiers par autorisation.....	11
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles .....	11
Comparaison historique entre les dépenses totales prévues et les dépenses réelles.....	12
PARTIE V : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	13
A. Personne-ressource pour obtenir d’autres renseignements et site Web .....	13
B. Documents législatifs régissant les activités du Tribunal canadien du commerce extérieur.....	13
C. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels.....	14

<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>	
<b>Pour fournir aux Canadiens :</b>	<b>Sera démontré par :</b>
<b>Le soutien d'un système d'échanges commerciaux équitable et accessible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux.</li> <li>➤ La mise en œuvre des recommandations du Tribunal par le gouvernement.</li> <li>➤ La publication des décisions du Tribunal en temps opportun.</li> <li>➤ Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux.</li> </ul>

## **Partie I : Le message du président**

Je suis heureux de présenter le Rapport de rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) pour l'exercice 1997-1998. Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada, en raison de sa compétence aux termes de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA), de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) et des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le Tribunal est un organisme qui possède un mandat des plus diversifiés et dont la charge de travail est générée par des demandes qui dépendent de facteurs externes. L'exercice 1997-1998 n'a pas fait exception à la règle, en ce sens que le Tribunal a dû coordonner de façon efficace une charge de travail constituée d'enquêtes sur le dumping ou le subventionnement, d'appels de décisions du ministère du Revenu national (Revenu Canada), de plaintes concernant les marchés publics, d'enquêtes concernant les demandes d'allégement tarifaire sur les textiles et d'une saisine du gouverneur en conseil sur les mélanges laitiers. Malgré tout, les délais statutaires ou prescrits ont été respectés sans exception par le Tribunal.

Tel qu'indiqué dans le Rapport de rendement du Tribunal pour l'exercice 1996-1997, le Tribunal a effectué un examen détaillé de ses procédures concernant les enquêtes dans le but de rationaliser ses activités. Ces efforts se sont poursuivis en 1997-1998, particulièrement dans le domaine « des demandes d'information » comme moyen de mieux gérer les processus d'enquête et d'audience. Finalement, le Tribunal a continué d'améliorer son accessibilité aux différents intervenants en faisant un usage accru de la technologie de l'information.

Le Rapport de rendement du Tribunal pour l'exercice 1997-1998 démontre que le Tribunal joue un rôle de premier plan dans le programme commercial et économique du gouvernement.

---

Pierre Gosselin  
Président

## **Partie II : Aperçu du ministère**

### **A. Mandat, mission et vision**

#### *Mandat*

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (la Loi sur le TCCE), qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988. Le Tribunal est habilité à :

- mener des enquêtes afin de déterminer si l'importation de produits sous-évalués ou subventionnés a causé un dommage sensible ou un retard ou menace de causer un dommage sensible à une branche de production nationale;
- entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par Revenu Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI);
- enquêter sur des demandes présentées par des producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur des intrants textiles importés aux fins de production;
- examiner les plaintes déposées par des fournisseurs potentiels concernant les marchés publics du gouvernement fédéral visés par l'ALÉNA, l'ACI et l'*Accord sur les marchés publics* (AMP) de l'OMC;
- mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par des producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations leur cause, ou menace de leur causer, un dommage grave;
- enquêter et donner son avis sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal.

#### *Mission*

Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada. Dans son rôle quasi judiciaire, le Tribunal protège les producteurs canadiens contre deux formes importantes de concurrence déloyale en provenance de pays étrangers : le dumping et le subventionnement dommageables. Le Tribunal se veut un organisme facilement accessible, auprès duquel les citoyens peuvent faire appel de décisions de Revenu Canada en matière de douanes et d'accise, ou déposer une plainte concernant l'adjudication des marchés publics du gouvernement.

Le rôle consultatif du Tribunal l'amène à tenir des enquêtes pour établir certains faits et ainsi aider le gouvernement dans la formulation de stratégies qui rendent les producteurs canadiens davantage compétitifs dans un contexte de commerce mondial. Dans le cadre de sa saisine permanente ayant trait à l'allègement tarifaire sur les intrants textiles, le Tribunal aide le

gouvernement à déterminer quels niveaux tarifaires assureront un gain économique maximal au Canada dans une industrie confrontée aux demandes changeantes du marché.

L'émergence d'un système d'échanges commerciaux plus libre et plus ouvert oblige le Canada à s'appuyer de plus en plus sur un mécanisme de recours commerciaux juste et efficient. Par l'accomplissement des divers volets de son mandat, le Tribunal contribue au soutien d'une économie canadienne saine et à l'épanouissement de relations commerciales loyales avec les partenaires commerciaux du Canada.

## **B. Cadre de fonctionnement**

Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire et indépendant qui assume ses responsabilités législatives d'une façon impartiale et autonome et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influent sur les activités du Tribunal, qui est un organisme répondant exclusivement à une demande externe. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés et une augmentation de la concurrence. Dans un tel contexte, les producteurs nationaux sont de plus en plus vulnérables à la concurrence livrée par les importations et sont davantage portés à demander une protection contre celles-ci. Cela se traduit généralement par un plus grand nombre d'enquêtes en réponse à des plaintes liées au dumping ou au subventionnement déposées aux termes de la LMSI. Les activités du Tribunal menées aux termes de la LMSI revêtent une importance et un intérêt particuliers pour les producteurs nationaux, les importateurs et les exportateurs, pour le secteur des industries primaires et le secteur des services de l'économie, ainsi que pour les avocats ou autres conseillers et les experts-conseils spécialisés dans les questions commerciales.

L'ALÉNA, l'ACI et l'AMP exigent que les gouvernements signataires établissent un organisme indépendant chargé d'examiner les contestations des offres (les plaintes). Conformément à la Loi sur le TCCE, le Tribunal est l'organisme chargé de cette tâche au Canada. À ce titre, le Tribunal détermine si l'institution fédérale responsable du marché public qui fait l'objet de l'examen a respecté les obligations prescrites dans les lois canadiennes ainsi que dans les accords nationaux et internationaux sur le commerce. Les activités du Tribunal sont donc d'intérêt pour les fournisseurs potentiels ainsi que pour les ministères et organismes fédéraux, et les sociétés d'État visés par l'ALÉNA, l'ACI ou l'AMP.

Le Tribunal entend également les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par Revenu Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI. Les activités du Tribunal dans ce volet de son mandat ont une incidence sur les contribuables canadiens, les entreprises, les courtiers en douane et les avocats ou autres conseillers spécialisés dans les questions commerciales.

Conformément à un mandat que lui a confié le ministre des Finances, le Tribunal enquête sur des demandes présentées par des producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur les intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de

production et présente ses recommandations au ministre des Finances. Les activités du Tribunal concernant la saisine sur les textiles sont donc d'intérêt et d'importance pour les secteurs de l'économie ayant trait aux produits textiles et aux vêtements.

Finalement, le Tribunal peut être demandé de faire enquête et donner son avis sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal. Par le biais de ces saisines, les activités du Tribunal sont d'intérêt et d'importance pour les secteurs clés de l'économie nationale.

En plus d'avoir une incidence sur des intervenants externes, les activités du Tribunal sont d'un intérêt particulier pour les ministères fédéraux suivants : Finances, Affaires étrangères et Commerce international, Revenu national, Agriculture et Agroalimentaire, Industrie et Travaux publics et Services gouvernementaux.

### ***Objectifs***

L'objectif de l'activité du Tribunal est d'assurer l'existence au Canada d'un mécanisme de recours commerciaux juste et efficient et la possibilité pour le gouvernement, aidé par les enquêtes et les saisines permanentes du Tribunal, de formuler des stratégies qui rendent les producteurs canadiens davantage compétitifs dans un contexte de commerce mondial.

### ***Priorités stratégiques***

Le Tribunal a établi les priorités suivantes :

- maintenir la qualité des conclusions, des décisions et des recommandations du Tribunal ;
- entendre des causes et rendre des décisions avec promptitude sur les questions qui relèvent de la compétence du Tribunal conformément aux lois adoptées par le Parlement ou aux règlements d'application;
- maintenir l'autonomie et l'accessibilité du Tribunal en tant qu'organisme quasi judiciaire.

### ***Défis***

Parmi les défis que doit relever le Tribunal, il doit :

- veiller à ce que les processus d'enquête et d'appel du Tribunal demeurent accessibles et abordables pour tous les intervenants;
- considérer la mise en œuvre nécessaire de nouvelles modalités de prestation des services, en particulier, par un recours accru à la technologie de l'information de sorte que le Tribunal puisse satisfaire, avec moins de ressources, la demande à l'endroit de ses services, une demande qui dépend de facteurs externes.

## C. Organisation du ministère

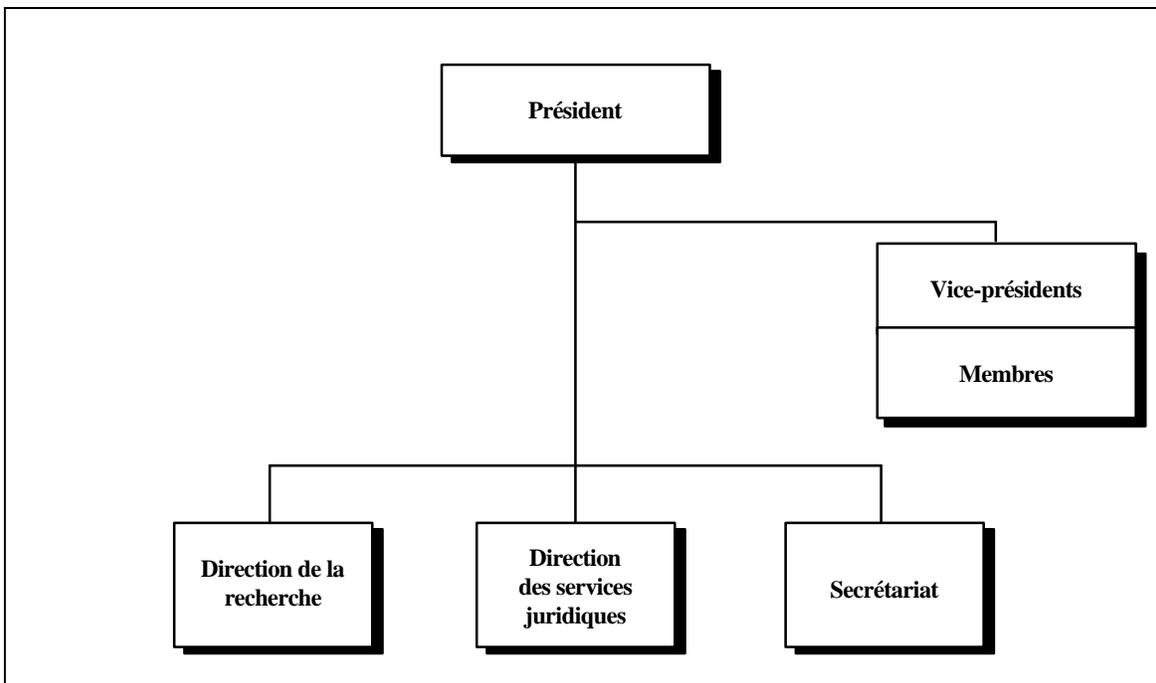
### Secteur d'activité – Tribunal canadien du commerce extérieur

Étant donné son mandat et sa structure, le Tribunal s'occupe d'un seul secteur d'activité, qui consiste à agir à titre de tribunal administratif relativement à des enquêtes sur le dumping et le subventionnement, à des appels de décisions en matière de douanes et d'accise et à des plaintes concernant les marchés publics et à agir à titre de conseiller du gouvernement et du ministre des Finances relativement à une vaste gamme de questions touchant les intérêts commerciaux ou économiques ou les tarifs douaniers.

Le Tribunal peut compter jusqu'à neuf membres à plein temps, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Cinq membres supplémentaires, au plus, peuvent être nommés temporairement. Le président est le premier dirigeant responsable de l'affectation des membres et de la gestion des affaires internes du Tribunal. Les membres viennent de diverses régions et leurs antécédents scolaires et professionnels sont des plus variés.

Les membres du Tribunal peuvent compter sur l'appui d'un effectif permanent de 87 employés. Ses principaux agents sont le directeur exécutif de la Recherche, chargé de l'analyse économique et financière des entreprises et des industries, de l'examen des plaintes déposées par des fournisseurs potentiels portant sur n'importe quel aspect de la procédure d'adjudication des marchés publics ainsi que de la recherche de faits exigée dans le cadre des enquêtes du Tribunal; le secrétaire, responsable des services administratifs, des relations avec le public, les autres ministères gouvernementaux et autres gouvernements ainsi que des fonctions de greffier du Tribunal; l'avocat général, responsable des services juridiques du Tribunal.

#### Structure organisationnelle



Le Tribunal tient des audiences publiques dans le cadre de presque toutes les responsabilités qu'il assume. Dans certaines affaires, il peut rendre une décision fondée sur des exposés écrits. Les audiences ont habituellement lieu dans les locaux du Tribunal, situés à Ottawa (Ontario), bien que des vidéoconférences et des audiences tenues en régions soient utilisées périodiquement afin d'améliorer l'accessibilité au Tribunal. Le Tribunal applique des règles et des procédures semblables à celles d'une cour de justice, mais d'une façon plus souple. La Loi sur le TCCE prévoit que les audiences, tenues en général par un jury constitué de trois membres, doivent se dérouler de la manière « la plus efficace, la plus équitable et la plus expéditive » dans les circonstances. Le Tribunal peut citer des témoins à comparaître et exiger des parties qu'elles produisent des renseignements, même lorsque ces derniers sont confidentiels pour des raisons commerciales. La Loi sur le TCCE renferme des dispositions qui permettent de contrôler étroitement l'accès aux renseignements confidentiels.

Les décisions du Tribunal peuvent, selon le cas, être réexaminées ou portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et, finalement, la Cour suprême du Canada, ou devant un groupe spécial binational formé en vertu de l'ALÉNA lorsqu'il s'agit d'une décision touchant les intérêts des États-Unis, du Mexique, ou de ces deux pays à la fois. Les gouvernements membres de l'OMC peuvent interjeter appel des décisions du Tribunal auprès d'un groupe spécial de règlement des différends formé en vertu du *Mémorandum d'accord concernant les règles et procédures régissant le règlement des différends* de l'OMC.

### Partie III : Rendement du ministère

#### A. Attentes en matière de rendement

Ce rapport de rendement compare les résultats ministériels du Tribunal aux engagements pris dans la Partie III du Budget des dépenses de 1997-1998 et les principaux engagements en matière de résultats indiqués dans le Rapport annuel au Parlement de 1997 du président du Conseil du Trésor. Au cours de l'exercice 1997-1998, le Tribunal a mis au point sa nouvelle Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR), dans laquelle il identifie son secteur d'activité, ses priorités et ses engagements. Le présent rapport de rendement a été rédigé en fonction de la nouvelle SPRR et des principaux engagements identifiés au début du document. Cependant, les priorités établies dans la Partie III du Budget des dépenses de 1997-1998 sont indiquées à la section des réalisations en matière de rendement qui suit.

#### Concordance entre l'ancienne Partie III et les principaux engagements en matière de résultats de la nouvelle SPRR

<b>Budget des dépenses de 1997-1998 Partie III Plan de dépenses</b>	<b>Principaux engagements en matière de résultats</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La mesure dans laquelle les décisions et les déterminations du Tribunal résistent à l'examen, tant sur la scène nationale qu'internationale, lorsqu'elles font l'objet d'appels et de réexamens.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'accueil réservé aux recommandations du Tribunal, en tant que fondement de l'action gouvernementale, et la mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La mise en œuvre des recommandations du Tribunal par le gouvernement.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sa capacité de respecter les délais législatifs sans sacrifier pour autant la qualité.</li><li>➤ La rapidité avec laquelle le Tribunal entend les appels et rend ses décisions.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La publication des décisions du Tribunal en temps opportun.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'image qu'il projette auprès de la branche de production canadienne et des groupes d'intérêt au pays quant à la minutie, à la pondération et à l'impartialité de ses activités.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux.</li></ul>

## B. Réalisations en matière de rendement

<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>	
Dépenses prévues	7 949 000
<i>Autorisations totales</i>	<i>7 949 000</i>
<b>Dépenses réelles en 1997-1998</b>	<b>7 792 560</b>

Tel que mentionné précédemment, la conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influent sur les activités du Tribunal. Ce dernier est un organisme qui réagit complètement à la demande externe. Il ne peut refuser aucune saisine par le gouverneur en conseil ou par le ministre des Finances, ni refuser d'entendre un particulier ou une entreprise relativement à toute question qui relève de sa compétence.

L'objectif du Tribunal est d'assurer l'existence d'un mécanisme de recours commerciaux juste et efficient. Dans ce contexte, le rendement du Tribunal est évalué en fonction des critères suivants :

➤ **Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux**

Les décisions du Tribunal peuvent, selon le cas, être réexaminées ou portées en appel devant la Cour fédérale du Canada, ou devant un groupe spécial binational formé en vertu de l'ALÉNA ou devant un groupe spécial de règlement des différends de l'OMC.

Des cinq causes, menées aux termes de la LMSI, qui ont été portées en appel devant la Cour fédérale du Canada au cours de l'exercice 1997-1998, aucune n'a été renvoyée au Tribunal. Une des demandes a été annulée, deux ont été rejetées, une a été abandonnée et l'autre a été suspendue. En ce qui a trait aux causes portées en appel devant un groupe spécial binational, deux étaient encore à l'étude à la fin de l'exercice. Aucune décision du Tribunal n'a été portée en appel devant un groupe de règlement des différends de l'OMC.

Quant aux décisions du Tribunal ayant trait aux appels de décisions de Revenu Canada aux termes de la *Loi des douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI, la Cour fédérale du Canada a rendu des décisions à l'égard de 15 appels de décisions du Tribunal. Les résultats ont été les suivants : 3 appels ont été abandonnés, 8 ont été rejetés, 1 a été renvoyé au Tribunal et 3 ont été admis.

➤ **La mise en œuvre des recommandations du Tribunal par le gouvernement**

À titre d'organisme chargé d'examiner les plaintes concernant la procédure de passation des marchés publics du gouvernement fédéral, le Tribunal rend des décisions qui peuvent renfermer des recommandations à l'égard de l'institution fédérale (nouvel appel d'offres, réévaluation des soumissions ou versement d'une indemnité) et le remboursement des frais raisonnables engagés par un plaignant qui

a gain de cause. Au cours de l'exercice 1997-1998, le Tribunal a rendu 16 décisions, dont 7 incluaient des recommandations qui ont toutes été mises en œuvre par l'institution gouvernementale.

Quant à ses activités afférentes à la saisine sur les textiles, le Tribunal présente ses recommandations au ministre des Finances quant à savoir si un allègement tarifaire doit être octroyé sur les intrants textiles importés. Au cours de l'exercice 1997-1998, cinq recommandations ont été présentées au ministre des Finances, et elles ont toutes été mises en œuvre.

➤ **La publication des décisions du Tribunal en temps opportun**

Les décisions du Tribunal ayant trait aux enquêtes de dumping ou de subventionnement ainsi que celles sur les marchés publics sont assujetties à des délais statutaires. Au cours de l'exercice 1997-1998, 19 décisions ayant trait à ces deux volets du mandat du Tribunal ont été rendues et, dans toutes ces affaires, les délais statutaires ont été respectés.

Eu égard aux appels de décisions de Revenu Canada, le Tribunal a rendu 177 décisions. L'objectif du Tribunal est de rendre ses décisions dans les 120 jours suivant l'audience. Le Tribunal n'a pas respecté de façon systématique cet objectif. En raison de son mandat diversifié, le Tribunal doit s'assurer que les volets de son mandat assujettis à des délais statutaires sont traités de façon prioritaire. Puisque les décisions du Tribunal ayant trait aux appels de décisions de Revenu Canada ne sont pas assujetties à des délais statutaires, elles doivent, dans certaines circonstances, être reportées afin de permettre au Tribunal de respecter les délais susmentionnés pour d'autres volets de son mandat. Ceci explique pourquoi le Tribunal n'a pas été en mesure de respecter de façon systématique le délai de 120 jours et en a fait un objectif pour l'exercice 1998-1999.

Finalement, le Tribunal a présenté cinq rapports au ministre des Finances à la suite de demandes d'allègement tarifaire sur des intrants textiles importés. Le Tribunal s'efforcera en 1998-1999 d'ouvrir plus rapidement les enquêtes sur les demandes d'allègement tarifaire. Cette initiative est, en partie, en réponse aux observations faites au Tribunal par certains des intervenants concernant le processus d'enquête relatif à la saisine sur les textiles. L'objectif du Tribunal est d'ouvrir une enquête dans les 30 jours après que le dossier de la demande est considéré comme étant complet.

➤ **Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux**

Le Tribunal a établi un Comité regroupant des membres du Barreau et des experts-conseils afin de promouvoir l'échange de points de vue sur des questions d'intérêt pour l'Association du Barreau canadien et pour les experts-conseils spécialisés dans les questions commerciales. Les réunions ont lieu à tous les

trois mois et permettent aux participants de présenter leurs points de vue et leurs préoccupations sur les processus et procédures du Tribunal. Celles-ci permettent également au Tribunal d'obtenir les points de vue des intervenants sur des initiatives qu'il considère mettre en œuvre.

De plus, le Tribunal communique avec les intervenants pour obtenir leurs commentaires sur l'introduction de nouvelles procédures. Il publie également des notes de procédure et des lignes directrices pour présenter ses nouvelles procédures à un auditoire le plus large possible.

Ces mécanismes de consultation permettent donc au Tribunal de demeurer accessible aux divers intervenants et de prendre avantage de leurs opinions. Les processus et procédures du Tribunal ont ainsi bénéficié des commentaires et suggestions fournis par les intervenants.

### **Passage à l'an 2000**

En septembre 1997, des représentants du Bureau du projet de l'an 2000 du Conseil du Trésor ont examiné l'état de préparation du Tribunal à passer à l'an 2000. Le Bureau a conclu que le Tribunal n'aurait aucun problème concernant le passage à l'an 2000.

L'évaluation susmentionnée s'applique aux systèmes intégrés du Tribunal (système d'information sur les ressources humaines et système d'information financière) ainsi qu'aux applications comprises dans ses suites intégrées de bureautique.

### **Prestation de services**

Le Tribunal a fait des efforts importants pour améliorer les prestations de ses services aux divers intervenants. Parmi les améliorations apportées, on compte l'accès électronique à l'information sur le Tribunal, à ses publications, à ses avis d'enquête et à ses décisions. Ainsi, toutes les décisions rendues par le Tribunal depuis sa création en décembre 1988 sont disponibles sur son site Web. Le Tribunal diffuse également ses avis et ses décisions sur *Factsline*, un service accessible par télécopieur. Le Tribunal a également un service permettant d'informer les parties intéressées, par l'entremise du courrier électronique, que de nouveaux documents sont disponibles sur son site Web.

Le Tribunal poursuit également ses efforts en vue de la mise en œuvre d'un système de communications protégées qui permettra la transmission accélérée d'information entre le Tribunal et les parties à une enquête. Finalement, le Tribunal prévoit présenter, à une date ultérieure, l'automatisation des dossiers administratifs de ses travaux.

## Partie IV : Rendement financier

### A. Aperçu du rendement financier

**Tableau financier 1**  
**Besoins financiers par autorisation**  
**(en milliers de dollars)**

Crédit		Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>				
35	Dépenses de fonctionnement	6 962,0	6 962,0	6 805,6
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	987,0	987,0	987,0
<b>Total</b>		<b>7 949,0</b>	<b>7 949,0</b>	<b>7 792,6</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

**Tableau financier 2**  
**Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**  
**Dépenses prévues contre dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)**

Secteur d'activité	ÉTP	Fonction- nement <sup>1</sup>	Immobili- sations	Subven- tions et contribu- tions votées	Total provisoire dépenses brutes votées	Subven- tions et contribu- tions prévues par la loi	Total dépenses brutes	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total dépenses nettes
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>	98	7 949,0	-	-	7 949,0	-	7 949,0	-	7 949,0
<i>(autorisations totales)</i>	98	7 949,0	-	-	7 949,0	-	7 949,0	-	7 949,0
<b>(réelles)</b>	<b>84</b>	<b>7 792,6</b>	-	-	<b>7 792,6</b>	-	<b>7 792,6</b>	-	<b>7 792,6</b>
<b>Total</b>	98	7 949,0	-	-	7 949,0	-	7 949,0	-	7 949,0
<i>(autorisations totales)</i>	98	7 949,0	-	-	7 949,0	-	7 949,0	-	7 949,0
<b>(réelles)</b>	<b>84</b>	<b>7 792,6</b>	-	-	<b>7 792,6</b>	-	<b>7 792,6</b>	-	<b>7 792,6</b>
<b>Autres dépenses</b>									
Coût des services offerts par d'autres ministères									2 034,0
<i>(autorisations totales)</i>									2 034,0
<b>(réelles)</b>									<b>2 034,0</b>
<b>Coût net du programme</b>									9 983,0
<i>(autorisations totales)</i>									9 983,0
<b>(réelles)</b>									<b>9 826,6</b>

**Nota :** Les chiffres en italiques correspondent aux autorisations totales pour 1997-1998 (budget des dépenses principal et supplémentaires et autres autorisations).

**Les chiffres en caractères gras** correspondent aux dépenses réelles en 1997-1998.

1. Les frais de fonctionnement incluent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

**Tableau financier 3**  
**Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**  
**(en milliers de dollars)**

Secteur d'activité	Données réelles 1995-1996	Données réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Données réelles 1997-1998
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>	7 850,7	8 085,0	7 949,0	7 949,0	7 792,6
<b>Total</b>	<b>7 850,7</b>	<b>8 085,0</b>	<b>7 949,0</b>	<b>7 949,0</b>	<b>7 792,6</b>

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Les montants incluent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

**Les tableaux financiers n<sup>os</sup> 4 à 15 ne s'appliquent pas au Tribunal canadien du commerce extérieur.**

## **Partie V : Autres renseignements**

### **A. Personne-ressource pour obtenir d'autres renseignements et site Web**

Le secrétaire  
Tribunal canadien du commerce extérieur  
Standard Life Centre  
333, avenue Laurier Ouest  
17<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G7

Numéro de téléphone : (613) 993-3595  
Numéro de télécopieur : (613) 998-1322  
Courriel : secretaire@tcce.gc.ca

**Site Web du Tribunal :** [www.tcce.gc.ca](http://www.tcce.gc.ca)

### **B. Documents législatifs régissant les activités du Tribunal canadien du commerce extérieur**

<i>Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	L.R.C. (1985), ch. 47 (4 <sup>e</sup> suppl.)
<i>Loi sur les douanes</i>	L.R.C. (1985), ch. 1 (2 <sup>e</sup> suppl.)
<i>Loi sur la taxe d'accise</i>	L.R.C. (1985), ch. E-15
<i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i>	L.R.C. (1985), ch. S-15
<i>Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre</i>	L.R.C. (1985), ch. 12 (3 <sup>e</sup> suppl.)
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	L.R.C. 1985, ch. E-6
<i>Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	DORS/89-35, le 27 décembre 1988, <i>Gazette du Canada</i> Partie II, vol. 123, n <sup>o</sup> 2 à la p. 255, modifié; DORS/93-600, le 15 décembre 1993, <i>Gazette du Canada</i> Partie II, vol. 127, n <sup>o</sup> 26 à la p. 4539
<i>Règlement sur les enquêtes sur les marchés publics—Accord de libre-échange nord-américain</i>	DORS/93-602, le 15 décembre 1993, <i>Gazette du Canada</i> Partie II, vol. 127, n <sup>o</sup> 26 à la p. 4547
<i>Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	DORS/91-499, le 14 août 1991, <i>Gazette du Canada</i> Partie II, vol. 125, n <sup>o</sup> 18 à la p. 2912

En outre, les accords suivants influent sur les activités du Tribunal :

*Accord sur le commerce intérieur*  
*Accord de libre-échange nord-américain*  
Accords de l'Organisation mondiale du commerce

## **C. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels**

### **Rapports annuels**

- De 1989-1990 à 1997-1998

### **Rapports de situation annuels**

- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1994 au 30 septembre 1995
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997

### **Bulletins**

- D'avril à juin 1996 à janvier à mars 1998

### **Guides**

- *Guide d'introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur*
- *Guide de la saisine sur les textiles*
- *Guide du mécanisme d'examen des marchés publics*
- *Lignes directrices sur les frais dans une procédure portant sur un marché public*

### **Brochures**

- *Information sur les enquêtes et les réexamens concernant le dumping et le subventionnement*
- *Information sur les appels de décisions concernant les douanes, l'accise et la LMSI*
- *Information sur les enquêtes concernant les tarifs sur les textiles*
- *Information sur l'examen des marchés publics*

### **Note de procédure**

- *Acceptation des décisions nationales des douanes pour le dépôt des demandes d'allégement tarifaire sur des intrants textiles importés*